



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020

Délibération n° 02

Date de convocation

18.05.2020

Date d'affichage

19.05.2020

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 35

votants : 35

Objet : Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. J. SAMINGO – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. Gilles ALAPETITE – Mme M. GOTIN – M. P. SEDARD – Mme LM. LODE-DEMAS – M. JM. GUILBOT – Mme M. LAFFORGUE – M. D. VIGNEULLE – Mme F. SAVY – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. Y. LERAY – Mme C. LAFONT – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. C. LUTTMANN – Mme C. VIVIAN – M. Foalem Cédric YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – M. Eric ALAMAMY – Mme L. MASSE – M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents

/

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité portant création des articles L. 2143-1, L.2122-2-1 et L. 2122-18-1 du CGCT,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT que le nombre d'Adjoints au Maire ne doit pas dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que la commune décide de poursuivre sa politique de conseils de quartier,

CONSIDERANT que ces dispositions permettent la création de postes d'adjoints supplémentaires chargés de la vie des quartiers veillant à l'information des habitants de ces derniers et favorisant leur participation,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 12 postes d'Adjoints au Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 26 mai 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 29
Contre : -
Abstentions : 6